

Séance ordinaire du 5 mai 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce cinquième jour de mai deux mille vingt-cinq (5 mai 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des comptes fournisseurs*
- 5. Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*
- 6. Adoption d'un premier projet de Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*
- 7. Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Approbation du Règlement d'emprunt n° 2025-019 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de type unité d'urgence*
- 8. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dekhockey Shawinigan*
- 9. Embauche et nomination d'un contremaître du service des travaux publics – Monsieur Éric Brunet*
- 10. Comité consultatif en environnement - Démission – Madame Virginie Carpentier*
- 11. Direction du Service d'urbanisme – Démission – Madame Isabelle Demers*
- 12. Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un*

Séance ordinaire du 5 mai 2025

immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec

13. *Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'égard du lot 2 546 853 du cadastre du Québec*
14. *Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Demande de relance du programme RénoRégion par le gouvernement du Québec*
15. *Proclamation des Journées de la culture*
16. *Proclamation - Mois de mai, « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »*
17. *Motion de félicitations – Madame Sylvie Deslauriers - Propriétaire de l'entreprise Phytoclone – Récipiendaire du prix « Employeur d'exception » - Gala Gens de Terre et de Saveurs*
18. *Motion de félicitations – Membres de l'AFÉAS – Organisation du défilé de mode*
19. *Affaires diverses*
- Période de questions*
20. *Clôture de la séance*

2025-05-099

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du 5 mai 2025.

Pour débiter, la mairesse se permet de rappeler que, depuis le 1^{er} mai, les abris d'autos doivent être défaits et remisés pour la période estivale. Dans les prochains jours, les inspecteurs feront une tournée de vérification et ceux qui n'auront pas respecté ce règlement recevront un constat d'infraction.

En ce qui a trait aux dossiers des travaux publics :

La mairesse souligne qu'avec le retour du printemps, il est important de parler de la consommation d'eau. Elle revient sur le fait que, cet hiver, elle avait informé les citoyens que des données ont montré de la surconsommation d'eau potable dans la municipalité. La stratégie québécoise d'économie d'eau potable permet d'utiliser 220 litres d'eau par personne par jour et, à Saint-Étienne-des-Grès, on en consomme 270 litres/personne/jour. La mairesse invite les citoyens à se questionner sur leurs habitudes de consommation d'eau à la maison. Elle invite les propriétaires de piscine et ne pas la vider : la fonte des neiges l'a déjà remplie et cette eau récupérée est bonne pour la saison estivale.

Aussi, lors de la dernière séance du conseil, un citoyen a posé des questions relativement à l'agrandissement de l'école. La mairesse mentionne avoir discuté avec la direction du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy et qu'on l'a informée que le projet d'agrandissement est sur pause pour une période indéterminée.

Par ailleurs, la mairesse mentionne que, dans le cadre de ses fonctions, elle fait partie du Comité de sécurité publique à la MRC de Maskinongé. Lors de la dernière rencontre, la Sûreté du Québec a sollicité la collaboration des membres pour sensibiliser les citoyens sur le colportage. Elle annonce qu'à partir de maintenant, si un permis est délivré, la municipalité publiera un avis sur Carecity et les réseaux sociaux,

Séance ordinaire du 5 mai 2025

afin de les en informer. Elle invite les citoyens à communiquer avec la Sûreté du Québec au 819 535-1900 s'ils remarquent du colportage qui n'a pas été approuvé. Elle les remercie d'être vigilants.

Elle poursuit en mentionnant que, depuis quelques semaines déjà, la municipalité a constaté qu'il y a des citoyens qui allument des feux à ciel ouvert. La mairesse leur rappelle que la réglementation exige un permis pour pouvoir allumer un feu dans ces conditions et qu'ils doivent communiquer avec la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé pour demander un permis.

Ensuite, la mairesse annonce que, le 10 mai prochain, Énercycle organise une distribution de compost, de 8 h à midi, au 400, boulevard de la Gabelle, entrée n° 3. Les quantités sont limitées, jusqu'à épuisement des stocks. Elle avise les citoyens d'apporter leurs pelles et leurs contenants.

Également, elle annonce que samedi prochain aura lieu l'activité d'échange de vivaces et la distribution de plants d'arbres sur les terrains de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie. Les membres du comité d'embellissement seront là pour guider les citoyens dans le choix de fleurs pour la saison estivale. Elle souligne que ce sera le moment idéal si les citoyens ont des vivaces qu'ils souhaitent échanger avec d'autres personnes.

En outre, elle remercie les scouts de Saint-Étienne-des-Grès ainsi que les parents et bénévoles qui ont collaboré au ramassage des canettes le 26 avril dernier.

De plus, la mairesse fait un rappel à tous : le Tournoi familial de balle donnée des Sauterelles célèbre cette année son 25^e anniversaire. Pour l'occasion, le comité organisateur prépare tout un programme : spectacles de musique, jeux gonflables, mini-ferme, carrousel de poneys, maquillage et encore plus... L'événement aura lieu du 27 au 31 août 2025. Elle espère que les Stéphanoises et Stéphanois y participeront en grand nombre. Après tout, 25 ans, ça se fête!

Aussi, samedi dernier avait lieu la soirée de reconnaissance aux bénévoles. Elle les remercie de leur présence et de faire rayonner la municipalité.

La mairesse mentionne que la fin de semaine des 24 et 25 mai, de 9 h à 16 h, aura lieu la vente de garage annuelle des citoyens de Saint-Étienne-des-Grès. Elle leur rappelle qu'ils doivent s'inscrire avant le 14 mai prochain s'ils souhaitent faire une vente à leur résidence.

Elle félicite madame Sylvie Deslauriers, propriétaire de l'entreprise Phytoclone, ainsi que ses gestionnaires, récipiendaire du prix « Employeur d'exception » au Gala Gens de Terre et de Saveurs tenu le 17 avril dernier.

La mairesse termine en souhaitant à chaque maman de Saint-Étienne-des-Grès une très joyeuse fête des Mères! Pour les autres, elle les invite à profiter de ce moment pour gâter les mamans de leur entourage.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-05-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Marc Bastien et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2025-05-05 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2025-05-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2025-05-05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption des comptes fournisseurs

2025-05-102

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025, totalisant 204 873,58 \$.
- Les comptes à payer, au 30 avril 2025, au montant de 420 019,32 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté – Remplacement d'une soudeuse

2025-05-103

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 5 264,74 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour le remplacement d'une soudeuse, suivant la soumission n° 9503 déposée par Oxypro inc., datée du 28 avril 2025, ainsi que le bon de commande n° 35401 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 29 avril 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT le *Règlement de zonage* numéro 405-2018 en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès depuis le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire déposée le 24 mars dernier par le demandeur concernant l'article 17.6 relatif aux usages de restauration temporaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait développer un projet de restauration temporaire sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le site visé par le demandeur se situe dans les limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que l'article 17.6 du *Règlement de zonage* 405-2018 interdit sur l'ensemble du territoire les usages temporaires de restauration;

CONSIDÉRANT que ladite demande de modification du règlement de zonage a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 2 avril 2025 et que ce dernier en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu de modifier le règlement de zonage, afin d'autoriser, par encadrement, ce type d'usage dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

2025-05-104

EN CONSÉQUENCE, Guy St-Arnauld donne avis de motion qu'il sera présenté séance tenante pour adoption le premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration, et dépose ledit projet de règlement.

6. *Adoption d'un premier projet de Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*

CONSIDÉRANT les motifs énoncés précédemment pour l'avis de motion annonçant l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration;

2025-05-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le premier projet de *Règlement n° 405-5-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 405-2018 visant la modification de l'article 17.6 relatif aux usages temporaires de restauration*, selon le texte du premier projet de règlement soumis au conseil ce jour.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé - Approbation du Règlement d'emprunt n° 2025-019 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules de type unité d'urgence*

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a besoin de remplacer deux (2) véhicules de type unité d'urgence, afin de respecter les normes applicables en cette matière;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas les fonds requis;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté, par la résolution n° 046-04-25, le Règlement d'emprunt n° 2025-019 qui a pour objet l'acquisition de deux (2) véhicules de type unité d'urgence pour les casernes 13 et 14 et un emprunt de 550 000 \$ sur une période de quinze (15) ans pour en acquitter le coût, incluant les frais de contingents et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les règlements d'emprunt de la régie doivent être approuvés par toutes les municipalités parties à l'entente, suivant l'article 607 du *Code municipal*;

2025-05-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès approuve le Règlement d'emprunt n° 2025-019, adopté par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, par la résolution n° 046-04-025, qui a pour objet l'acquisition de deux (2) véhicules de type unité d'urgence pour les casernes 13 et 14 et un emprunt de 550 000 \$ sur une période de quinze (15) ans pour en acquitter le coût, incluant les frais de contingents et les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Autorisation de signataires – Entente de fin de bail – Dekhockey Shawinigan

CONSIDÉRANT la Convention de bail (ci-après appelée « la Convention ») signée par les parties le 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT que le bail était consenti pour une période de 6 ans, ayant débuté le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente ne prévoyait aucune disposition permettant aux parties, à moins d'entente entre elles, d'y mettre fin avant l'échéance;

CONSIDÉRANT que le Locataire a manifesté son intérêt par un courriel reçu le 17 mars 2025 à mettre fin au bail signé le 26 mai 2021 pour la location d'une partie du lot 5 608 776 (situé dans le parc des Grès), en raison qu'il souhaitait mettre fin à ses activités de Dek hockey à cet endroit et, par conséquent, mettre fin au bail en date du 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que le Locateur est disposé à mettre fin à la Convention uniquement selon les termes et conditions prévus à l'*Entente de fin de bail* préparée par la directrice générale et greffière trésorière;

CONSIDÉRANT qu'aucune clause de non-concurrence ne sera incluse dans l'entente de fin de bail;

2025-05-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le contenu de l'entente de fin de bail entre la municipalité et Dekhockey Shawinigan pour la location du Dek hockey au parc des Grès et autorise la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière à signer ladite *Entente de fin de bail*, pour et au nom de la municipalité.

Séance ordinaire du 5 mai 2025

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. *Embauche et nomination d'un contremaître du service des travaux publics – Monsieur Éric Brunet*

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Coefficient RH, par la résolution 2024-11-247, pour le processus d'embauche d'un contremaître du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, la candidature de monsieur Éric Brunet a été retenue;

2025-05-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès embauche et nomme monsieur Éric Brunet au poste de contremaître du service des travaux publics, à compter du 20 mai 2025. Le salaire versé et les conditions sont ceux prévus dans la *Politique et la charte salariales des cadres et employés non syndiqués*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. *Comité consultatif en environnement - Démission – Madame Virginie Carpentier*

CONSIDÉRANT la correspondance de Mme Virginie Carpentier, datée du 22 avril 2025, dans laquelle elle annonce sa démission à titre de membre du Comité consultatif en environnement, à compter du 18 juin 2025;

2025-05-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de Mme Virginie Carpentier, à titre de membre du Comité consultatif en environnement, à compter du 18 juin 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. *Direction du Service d'urbanisme – Démission – Madame Isabelle Demers*

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Isabelle Demers, datée du 15 avril 2025, dans laquelle elle annonce sa démission de ses fonctions de directrice du Service d'urbanisme, à compter du 16 mai 2025;

2025-05-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte la démission de madame Isabelle Demers à titre de directrice du Service d'urbanisme, à compter du 16 mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. *Premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2025-04 – 1200, boulevard de la Gabelle, lot 4 513 497 du cadastre du Québec*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté le Règlement n° 445-2018 *relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vertu des articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT qu'une demande de PPCMOI a été déposée le 9 avril 2025 portant le n° 2025-04, afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI n° 2025-04 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site concerné par la demande est situé dans la zone n° 100 où sont autorisés les usages commerciaux de type CS1 local et CS2 régional;

CONSIDÉRANT que l'Entreprise demanderesse, Baril Automatisation ingénieuse, souhaiterait exercer les activités suivantes :

- Des espaces de bureaux administratifs associés au groupe d'usage commercial CS1 local;
- De l'assemblage de panneaux de contrôle automatisés et robotisés associé au groupe d'usage industriel léger i-1;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est d'autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et robotisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de zonage* 405-2018, ce type d'industrie doit posséder les caractéristiques suivantes, selon l'article 16.3.1 :

- ils ne sont cause, de manière soutenue ou intermittente, d'aucun bruit, d'aucune fumée, d'aucune poussière, d'aucune odeur, d'aucun gaz, d'aucune chaleur, d'aucun éclat de lumière, d'aucune vibration, et n'occasionnent dans le voisinage immédiat aucune autre incommodité, de quelque nature que ce soit;
- ils ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- toutes les opérations sans exception sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;

CONSIDÉRANT que les activités de l'Entreprise Baril Automatisation ingénieuse, telles que décrites dans leur demande, respecteraient l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*;

CONSIDÉRANT que le projet présenté dans le cadre de la demande de PPCMOI n° 2025-04 est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 relatif aux PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé, le 16 avril dernier, la demande de PPCMOI n° 2025-04 et en a fait la recommandation favorable auprès du Conseil municipal;

2025-05-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de PPCMOI n° 2025-04 qui consiste à autoriser, dans la zone commerciale n° 100, l'exercice d'un usage industriel léger i-1 par l'établissement de l'entreprise Baril Automatisation ingénieuse pour y concevoir et y fabriquer des systèmes automatisés et

Séance ordinaire du 5 mai 2025

robotisés dans le bâtiment vacant sis au 1200, boulevard de la Gabelle, sur le lot 4 513 497 du cadastre du Québec, et ce, sous réserve des conditions suivantes, formulées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Le projet particulier devra assurer, en cour avant, une mise en valeur de l'immeuble et du site par un aménagement paysager adapté (plate-bande florale et arbustive);
- Considérant que la nature des activités industrielles légères i-1, exercées par l'entreprise, ne sera cause d'aucune nuisance, comme exigé à l'article 16.3.1 du *Règlement de zonage*, toutes autres demandes de permis, en vertu des règlements d'urbanisme, pour le présent projet particulier, seront analysées selon les normes édictées pour un usage du groupe commercial CS1 (Commerce et service local).

Ce premier projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'égard du lot 2 546 853 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande reçue vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 546 853;

CONSIDÉRANT que cette propriété appartient à l'entreprise 9209-5983 Québec inc. et qu'une autorisation est requise auprès de la CPTAQ, afin d'utiliser ledit lot à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que cette activité autre qu'agricole consiste en l'exploitation d'une sablière pour laquelle les activités suivantes seront effectuées : enlèvement du sol arable, remblai et exploitation des ressources, telles que localisées dans la demande préparée par Les Consultants Mario Cossette inc. sur le plan de localisation daté du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles LPTAA*;

CONSIDÉRANT que le lot est localisé dans la zone agricole active 213 du règlement de zonage et que les usages d'extraction, notamment de sablière, y sont autorisés;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation concerne un site d'extraction de ressources qui est en activités depuis 2006 à la suite de l'obtention des autorisations auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles n'aura pas d'effets négatifs sur l'agriculture, puisque la superficie visée n'est actuellement pas cultivée et est contiguë à des sites de même nature;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC de Maskinongé;

2025-05-112

À CES CAUSES, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Paul Langevin et résolu que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve et appuie la demande d'autorisation de l'entreprise 9209-5983 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'égard du lot 2 546 853, pour une utilisation autre qu'agricole, afin d'y poursuivre l'usage d'extraction d'une sablière sur une superficie de 5 hectares.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Demande de relance du programme RénoRégion par le gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme *RénoRégion*, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT que, bien que le programme *RénoRégion* ait coûté moins de 18 M \$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT que la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions, afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme *RénoRégion* à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

2025-05-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme *RénoRégion* pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

Il est aussi résolu que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- M. Simon Allaire, député de Maskinongé;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Proclamation des Journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

2025-05-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Line Bélanger et résolu que conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Proclamation - Mois de mai, « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

2025-05-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Paul Langevin et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

DE DÉCRÉTER que le mois de mai est le « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques »;

Séance ordinaire du 5 mai 2025

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Motion de félicitations – Madame Sylvie Deslauriers - Propriétaire de l'entreprise Phytoclone – Récipiendaire du prix « Employeur d'exception » - Gala Gens de Terre et de Saveurs

2025-05-116

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement Mme Sylvie Deslauriers, propriétaire de l'entreprise Phytoclone, ainsi que ses gestionnaires, récipiendaire du prix « Employeur d'exception » au Gala Gens de Terre et de Saveurs tenu le 17 avril dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Motion de félicitations – Membres de l'AFÉAS – Organisation du défilé de mode

2025-05-117

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres de l'AFÉAS pour l'organisation du défilé de mode qui s'est tenu le 4 avril dernier au Centre communautaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 09;
Fin : 20 h 33.

20. Clôture de la séance

2025-05-118

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Paul Langevin et résolu que la séance soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.